



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2024-546

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Les travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs
Rue des Moyens**

Pour le compte de la CAEPC par la Société POTHELET

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

Route barrée et stationnement interdit de l'intersection de la rue de la Garenne à l'intersection du Chemin Rural dit du Petit Chemin la Garenne avec une mise en place d'une déviation par le Chemin rural n°22 dit des moyens du levant. La sortie et l'accès aux riverains de la rue des Moyens sera accessible en dehors des heures de travaux.

Article 2 : Ces restrictions seront applicables du lundi 14 octobre 2024 jusque fin des travaux.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise POTHELET.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la CAEPC, l'entreprise POTHELET, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Claude GÉRALDY

